



## Conseil Municipal Ordinaire

### Procès Verbal de la séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - M.JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M. PIGNANT - M. BOURGY - M PILLIAS - Mme KELLER - M MATHIEU - M POUJOL de MOLLIENS -

Etaient absents excusés : Mme POIRION - Mme BAILHACHE - M BOURDIN

Etaient absents : Mme ALEGRE - M FOURNY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 10 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : M PILLIAS

Date de convocation : 12/12/2018

#### 1 - Approbation du procès verbal du 13 novembre 2018

Après lecture, le procès verbal de la séance du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents

#### 2 - Affaires budgétaires

A : Jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 092 384.01 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 273 096.00 € ( 25% x 1 092 384.01 €)

### Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

#### Délibère et décide à l'unanimité des présents

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

B : Participation communale aux classes découvertes 2018-2019

Monsieur Le Maire propose de reconduire la participation communale aux classes découvertes envisagées par Madame la Directrice de l'école de Prunay-en-Yvelines, à hauteur de 20 % du coût du séjour par enfant.

**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire concernant la participation communale aux séjours effectués en classes de découvertes

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide**

**De participer** à hauteur de 20 % du coût des séjours par enfant partant en classes de découvertes l'année scolaire 2018-2019.

C : Tarifs communaux au 1er janvier 2019

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2019, il est proposé une augmentation de 2% afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus hors tarifs bibliothèque.

	2019
Concession cimetière	
➤ 30 ans	206.00 €
➤ Perpétuelle	584.00 €
Columbarium	
➤ 15 ans	340.00 €
➤ 30 ans	569.00 €
➤ 50 ans	909.00 €
➤ Ouverture et fermeture	27.28 €
➤ Dispersion des cendres	27.28 €
Location salle du Moulin	
➤ Vin d'honneur	150.00 €
➤ Habitants commune	300.00 €
➤ Extérieurs	600.00 €
➤ Caution Bâtiment	900.00 €
➤ Ménage	220.00 €
➤ Location vaisselle	77.00 €
Location Tente (6 m x 16 m)	
➤ Habitants commune /sur territoire Cne uniquement	546.00 €
➤ Caution	546.00 €

**(augmentation d'environ 2%)**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents**

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus

• **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
➤ Familles	21.00 €	26.00 €
➤ Adulte	11.00 €	26.00 €
➤ Enfant	9.00 €	26.00 €

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- De maintenir les tarifs de l'année 2018 pour l'exercice 2019

D : Décision modificative

Afin de pourvoir les articles 1641 (capital) pour 2 206.87 € et 66111 (intérêts) pour 622.37 € pour couvrir le remboursement de l'annuité 2018 de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, le Conseil Municipal doit délibérer pour prendre une décision modificative

### Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

#### Délibère et décide à l'unanimité des présents

De prendre une décision modificative afin de pourvoir les articles 1641 (capital) pour 2 206.87 € et 66111 (intérêts) pour 622.37 € pour couvrir le remboursement de l'annuité 2018 de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignation comme suit :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Article 1641	+ 2 206.87 €	Article 66111	+ 622.37 €
Article 2128	- 2 206.87 €	Article 6135	- 622.37 €

### 3 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles - CIG

**A - Le CIG Grande Couronne** va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation des marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD, **Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **B - Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **4 - Médiathèque**

**A - Les communes** de Rochefort en Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Saint Arnoult en Yvelines, Orcemont, Ablis et Saint Hilarion ont décidé de mettre en place un réseau de bibliothèques afin de renforcer le développement de la lecture publique dans le Sud Yvelines.

Cette coopération a pour objectif d'améliorer les services par les bibliothèques aux habitants. Elle s'appuie sur une mutualisation des moyens, tout en préservant l'autonomie de chaque bibliothèque et son rôle de service de proximité.

Pour la création de ce réseau de bibliothèques, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat entre les 8 communes concernées.

### **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'un réseau de bibliothèques entre les 8 communes concernées.

**B - Les communes** de Rochefort en Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Saint Arnoult en Yvelines, Orcemont, Ablis et Saint Hilarion ont décidé de s'associer pour l'acquisition de documents et outils d'animation destinés à un public de 0 à 10 ans.

La commune de Rochefort en Yvelines est porteuse du projet. A ce titre c'est elle qui porte la demande de subvention.

Chaque commune signataire de la convention s'engage à procéder à l'acquisition des fonds et à les faire circuler entre les communes signataires de la convention.

La commune porteuse du projet s'engage, sur présentation des justificatifs d'acquisition, une fois par an, à verser la partie de la subvention due. (30 % du montant engagé dans la limite d'un maximum défini qui est d'un montant de 900 €uros pour la commune de Prunay-en-Yvelines).

### **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'approuver l'engagement de la commune de Prunay-en-Yvelines pour le versement d'un montant de 900 €uros sur le budget 2019 dans le cadre de l'acquisition de documents et d'outil d'animation destinés à un public jeunesse

## 5 - Contrat rural

### A - Sollicitation d'IngénierY pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs la politique du Contrat Rural élaboré par le Conseil Régional d'Île-de-France (délibération CR 181-16 du 17 novembre 2017) et le Conseil Départemental des Yvelines (délibération 2016-CD-6-5301.1 du 20 juin 2016), permettant d'aider les communes de 2.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil des contacts qu'il a pris dans le cadre de la préparation du budget 2019. Afin de réaliser un certain nombre d'investissements, la commune souhaite s'appuyer sur l'Agence départementale IngénierY pour l'aider à solliciter un contrat rural pour l'opération suivante : Création d'un Centre Technique Municipal

Il indique par ailleurs que le Contrat rural est la solution la plus pertinente car elle permet aux communes de moins de 2.000 habitants de financer jusqu'à 70 % des travaux y compris la maîtrise d'œuvre (30 % Département et 40 % Région).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents

**Approuve** l'opération de création d'un Centre Technique Municipal, et décide à l'unanimité de solliciter l'Agence départementale IngénierY pour qu'elle accompagne la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural ainsi que pour la consultation de maîtrise d'œuvre afférente.

### B - Information au Conseil Départemental et au Conseil Régional de l'intention de contracter un Contrat Rural

La commune de Prunay-en-Yvelines doit solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Contrat Rural concernant la création d'un Centre Technique Municipal

#### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'approuver la sollicitation du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Contrat Rural concernant la création d'un Centre Technique Municipal

### C - Validation de l'étude de faisabilité chiffrée par IngénierY

Dans le cadre de la création d'un Centre Technique Communal, la commune de Prunay-en-Yvelines a sollicité la société IngénierY pour effectuer une étude de faisabilité chiffrée. L'étude a été présentée au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

#### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

**De valider** l'étude de faisabilité réalisée par la société IngénierY

### D - Nomination d'un maître d'oeuvre

Dans le cadre de la création d'un Centre Technique Communal, après exposé de la proposition, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur Laurent Pouyes (La Villa- Architecture, Ingénierie, Patrimoine), architecte à Rambouillet comme maître d'œuvre sur la Commune de Prunay-en-Yvelines pour un montant de 22 500.00 € HT

## Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

### Délibère et décide à l'unanimité des présents

De confier à M Laurent Pouyes (La Villa- Architecture, Ingénierie, Patrimoine), architecte à Rambouillet la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre Technique Communal pour un montant de 22 500.00 euros HT

d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Monsieur Gérard Pignant quitte la séance à 22h00

### 6 - Communauté d'Agglomération

#### Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts

Vu le compte rendu des décisions de la CLECT de RT du 8 novembre 2018

Vu les délibérations n° CC1811FI01 et CC1811FI02 du conseil communautaire de RT du 19 novembre 2018

Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019

## Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

### Délibère et décide à l'unanimité des présents

Approuve le compte rendu de la CLECT de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018

Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 195 228 € pour la commune de Prunay-en-Yvelines

Approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 195 228 € pour la commune de Prunay-en-Yvelines

### 7 - Voirie

#### A - Programme triennal 206 - 2019

Vu que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 20156 - 2019 (1er juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n° CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes Yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures interdépartementales en matière de voirie,

Vu le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour Prunay-en-Yvelines le montant de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines à 198 294 € réparti comme suit :

- Montant dédié à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires : 3 827 €
- Montant revenant à Prunay-en-Yvelines : 194 467 €

## Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

Autorise Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

B - Proposition de numérotation Sente du Bois

Après concertation, Monsieur Le Maire propose la numérotation suivante :

En partant de la sente du Bois côté Grande Rue, les numéros 2 et 4 existants, de rajouter le numéro 6 côté pair et de numéroter dans le même sens côté impairs 1 - 3 - 5 et 7 Sente du Bois

**Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'approuver la numérotation proposée pour la numérotation de la Sente du Bois

8 - Travaux - Point d'avancement

Médiathèque : Réception des travaux le 5 novembre 2018 avec réserves  
Ouverture au public le samedi 1er décembre 2018

Salle polyvalente : Réception des travaux le 3 décembre 2018  
2 manifestations ont déjà eu lieu, le repas du CCAS et le Père Noël

Travaux à prévoir pour 2019 :

Enduit des murs mairie  
Réfection toiture versant nord (ex bibliothèque)  
Ouverture de l'espace Kreuth vers la médiathèque  
Travaux sur les 2 églises

9 - Elections

Le point 9 est retiré de l'ordre du jour en attente d'un complément d'information

10 - Syndicats Intercommunaux

SIAEP : Les budgets eau potable et assainissement ont été votés  
Les prix seront communiqués dans le prochain "Inf'eaux" distribué début janvier 2019 à tous les ménages.  
- Prime fixe stable  
- Le prix du m3 augmente de 2%

11 - Questions diverses

Monsieur Bertrand DE MOLLIENS a demandé un ramassage des feuilles à Gourville

A prévoir l'abattage de sapins à l'Abbé et l'élagage de peupliers à La Chapelle et Villiers Landoue

Fin de séance à 22H40



Le Maire	le 1 <sup>er</sup> Adjoint	le 2 <sup>ème</sup> Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER

le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS